cent vingt, est réduit à soixante-douze. L'Assemblée populaire qui est élue pour quatre ans et qui, autrefois, ne pouvait pas être dissoute durant ce délai, pourra, à l'avenir, être dissoute avant la fin de la législature par une décision de l'Assemblée elle-même ou par un referendum. En ce qui regarde le Sénat qui se compose actuellement de deux catégories de sénateurs (dont l'une est élue pour quatre ans et l'autre pour un temps indéterminé), l'amendement stipule que dorénavant tous les sénateurs seront responsables à l'assemblée populaire par laquelle ils seront élus pour une durée indéterminée. Le nombre de sénateurs est réduit de vingt-deux à douze.

Le 9 septembre, le Conseil a pris acte de l'avis formulé par la Cour permanente de Justice internationale que le Statut juridique spécial de la Ville libre de Dantzig ne lui permettait pas de devenir membre de l'Organisation internationale du Travail. Le Conseil a également pris acte de l'avis consultatif de la Cour concernant l'interprétation de certaines dispositions de la Convention

gréco-bulgare du 27 novembre 1919, relatives aux communautés.

Des quatre appels émanant de la minorité allemande en Haute-Silésie, deux furent déclarés clos à cause des mesures conciliatrices prises par le Gouvernement polonais, et les deux autres ont été renvoyés à une prochaine session.

Six requêtes tendant à la désignation d'arbitres pour statuer sur les différends entre les Gouvernements de la Roumanie, de la Hongrie et de la Yougo-slavie et certains chemins de fer furent étudiées. Le Conseil a décidé de procéder à cette désignation au cours de sa session de janvier 1931, au cas où les différends ne seraient pas alors réglés.

Les quinze membres ordinaires ainsi que les membres correspondants du Comité économique ont été désignés pour la période septembre 1930-septembre 1933. Les pays qui seront représentés au Comité pour la première fois sont la

Suède, la Yougoslavie, la République Argentine et l'Afrique-Sud.

Etant donné qu'il n'a pas été possible de convoquer, cette année, le Comité économique consultatif, le renouvellement de sa composition a été ajourné au mois de septembre prochain, afin de permettre au Comité, tel que présentement

constitué, de tenir une session en 1931.

Au cours de la revue de l'œuvre économique de la Société des Nations, Sir Robert Borden a proposé un amendement à l'avant-projet de Convention destinée à réglementer la chasse à la baleine. Le texte de cet amendement sera soumis en même temps que le projet de convention à l'examen des Gouvernements intéressés.

Le Conseil a approuvé les arrangements en vue d'une deuxième session de la Conférence pour l'unification du droit en matière de lettres de change. Les travaux de cette session porteront sur les chèques. Il a, en outre, décidé qu'il y aurait lieu de convoquer, au commencement de 1931, la première conférence des offices centraux de police prévue par la Convention pour la répression du faux monnayage.

Le Comité financier a été autorisé à entreprendre une enquête sur la manière dont les statistiques relatives à l'emploi industriel de l'or pourraient être améliorées, et à préparer des projets des différents documents, tels que protocoles, con-

trats d'emprunts, etc., pour la Convention sur l'assistance financière.

La Commission d'établissement des réfugiés grecs sera dissoute le 31 décembre. Elle s'est, toutefois, réservé le droit de prolonger son existence si des circonstances imprévues venaient à surgir. L'œuvre d'établissement des réfugiés bulgares est aussi sur le point d'être liquidée. On espère pouvoir la compléter vers le milieu de 1931. La protection politique et juridique des réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens et tures, sera confiée aux organes réguliers de la Société des Nations, et un Office international pour les réfugiés sera créé et chargé de la tâche humanitaire qui avait été, jusqu'ici, confiée au Haut-Commissaire pour les réfugiés.